RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A G SERVICES AUTOS**
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 530 131 713,
dont le siège social est situé : 6 RUE MARCHANDE 97441 STE SUZANNE

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2025

L'an 2025, le 1er janvier, à 14 heures,

Au siège social, 6 RUE MARCHANDE 97441 STE SUZANNE

Les associés de la société A G SERVICES AUTOS, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 50 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Emeline ATREE, propriétaire de 25 parts sociales
- Monsieur Johan ATREE, propriétaire de 25 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 50 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Emeline ATREE.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient pluripersonnelle ;
- Remplacement du Gérant consécutif à une opération extraordinaire de cession de titres ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

## DÉCISION 1

La cession de titres intervenue le 31 décembre 2024 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A G SERVICES AUTOS qui devient par conséquent pluripersonnelle.

Les pouvoirs auparavant dévolus à l'associé unique sont dès lors exercés par la collectivité des associés.

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation de la Société ;
- Augmentation des engagements des associés ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence de la Gérante.

L'assemblée générale approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension pluripersonnelle.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

[redacted]

## DÉCISION 2

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 31 décembre 2024 du mandat de Gérant de Monsieur Jean-Alain ATREE nommé dans les statuts, consécutivement à l'opération de cession de titres, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 1er janvier 2025 en remplacement pour une durée illimitée, Madame Emeline ATREE (elle-même), qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Emeline ATREE disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Emeline ATREE, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## DÉCISION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**La Gérante**

Zone [redacted]

[redacted]